

Conseil Général de la Lozère

Direction générale des services du département

Direction des Routes, Transports et Bâtiments

Unités techniques du Conseil Général de Saint Chély-Aumont et La Canourgue

**Arrêté n°08-0782 en date du 08 février 2008
portant limitation de vitesse sur la RD 253**

Le président du conseil général

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 413-1, R 413-14, R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4^{ème} partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Sur proposition de monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 253, dans la traversée des lieux dits : COMBETTES, LE MOULINET, LA ROUVIERE** est excessive compte tenu de la configuration des lieux,

Considérant que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

Arrête :

Article 1:

En raison des motifs ci-dessus indiqués, une limitation de vitesse à 50 km/h est instituée sur la RD 253, dans les deux sens de circulation entre le PR 31+830 et le PR 32+240 (COMBETTES), entre le PR 32+580 et le PR 32+700 (LE MOULINET) et entre le PR 35+260 et le PR 35+880 (LA ROUVIERE).

Article 2:

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables, après publication, dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

Article 4:

Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
Messieurs les chefs des UTCG de Saint Chély-Aumont et La Canourgue,
Monsieur le Maire de la commune du Buisson,
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Général

Jean-Paul Pourquier